POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNE DE TUMARAA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Délibération n°13/CT/2023 du 09/03/2023 portant modification de la délibération n°85/CT/2022 du 20 octobre 2022 portant approbation de l'opération intitulée « Rénovation, mise aux normes et extension de la cuisine centrale » ; approuvant le plan de financement ; autorisant le maire à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n°85/CT/2022 du 20 octobre 2022 portant approbation de l'opération intitulée « Rénovation, mise aux normes et extension de la cuisine centrale », approuvant le plan de financement ; autorisant le maire à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels ;

VU le courrier n°233/PR/DDC du 24 février 2023 au titre de la décision de recevabilité relative à la demande de concours financier du pays pour la rénovation, mise aux normes et extension de la cuisine centrale ;

Considérant que le 20 octobre 2022 à travers la délibération n°85/CT2022, les membres du conseil municipal approuvaient l'opération intitulée « Rénovation, mise aux normes et extension de la cuisine centrale », d'un montant de 114 686 126 Fcfp, le plan de financement et autorisaient le maire à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels ;

Considérant que par courrier daté du 24 février dernier, la déléguée aux communes relève que le plan de financement présenté dans la délibération n°85/CT/2022 du 20 octobre 2022 n'est pas assez détaillé et qu'il convient, à l'instar du plan de financement qui figure dans la note descriptive du projet, de faire apparaître l'assiette éligible sur laquelle est calculé le montant de la participation ainsi que le taux effectif de la Polynésie française ;

Considérant que la position de la déléguée aux communes est d'une rigidité absolue dans la mesure où l'assiette éligible sur laquelle est calculé le montant de la participation ainsi que le taux effectif de la Polynésie française ont été indiqués dans le dossier de demande de concours financier ainsi que dans la note de présentation de la délibération n°85/CT/2022 ;

Considérant qu'il convient malgré tout de se conformer à cette demande de manière à ne pas rendre irrecevable le dossier déposé le 2 février dernier ;

Ouï l'exposé du maire ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_13-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mars 2023

ADOPTE

Article 1 : Le tableau figurant à l'article 2 de la délibération n°85/CT/2022 du 20 octobre 2022 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Montant de l'opération				
	Montant HT	**Taux HT**	**Montant TTC**	**Taux TTC**
Etat (DETR)	20 052 199	20,00%	20 052 199	17,48%
Polynésie française	57 730 823	57,58%	65 911 517	57,47%
Commune	22 477 972	22,42%	28 722 410	25,04%
Total	**100 260 994**	**100,00%**	**114 686 126**	**100,00%**

Lire :

Plan de financement - prévisionnel				
Montant de l'opération éligible au titre de la Polynésie française				
	HT	**Taux HT**	**TTC**	**Taux TTC**
ETAT	19 243 608	20,00%	19 243 608	17,52%
PF	57 730 823	60,00%	65 911 517	60,00%
Commune	19 243 608	20,00%	24 697 403	22,48%
Total	**96 218 039**	**100,00%**	**109 852 528**	**100,00%**
Montant de l'opération non éligible au titre de la Polynésie française				
	HT	**Taux HT**	**TTC**	**Taux TTC**
ETAT	808 591	20,00%	808 591	16,73%
Commune	3 234 364	80,00%	4 025 007	83,27%
Total	**4 042 955**	**100,00%**	**4 833 598**	**100,00%**
Montant total de l'opération				
	HT	**Taux HT**	**TTC**	**Taux TTC**
ETAT	20 052 199	20,00%	20 052 199	17,48%
PF	57 730 823	57,58%	65 911 517	57,47%
Commune	22 477 972	22,42%	28 722 410	25,04%
Total	**100 260 994**	**100,00%**	**114 686 126**	**100,00%**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_13-DE

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

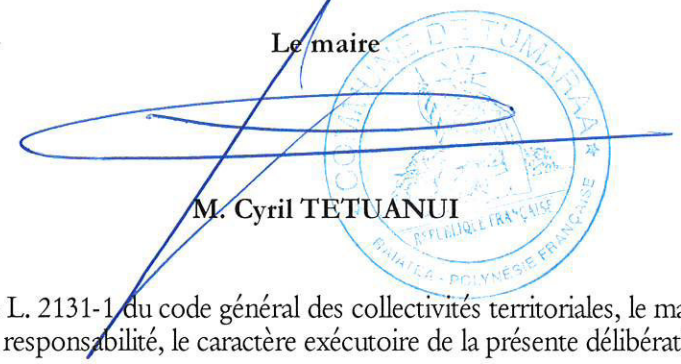

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_13-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
01/03/2023	01/03/2023	09/03/2023	09/03/03/2023	09/03/2023	09/03/2023

Le 9 mars 2023 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	21	AMIOT Serge	X		
Absents	06	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène		X	SHAN Gabriel
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino		X	
		LIKAOU Johan		X	

Délibération N°13/CT/2023
portant modification de la délibération n°85/CT/2022 du 20 octobre 2022 portant approbation de l'opération intitulée « Rénovation, mise aux normes et extension de la cuisine centrale » ; approuvant le plan de financement ; autorisant le maire à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Mme Hinarava DAVIDA

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/03/2023
987-200015097-20230309-DEL_2023_13-DE